

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation **Gérald Cretegy et consorts - Le financement des infrastructures est-il cohérent avec leur planification ?**

#### **Rappel de l'interpellation**

*La mise en œuvre par le Conseil d'Etat de la Politique des Pôles de Développement Economique (PPDE) en 1997, couplée à la politique fédérale en matière d'agglomérations développée depuis 2001, renforcée en 2008 par la loi sur le développement économique, ainsi que par diverses mesures propres à promouvoir l'économie et le logement, a fortement contribué au développement de l'économie vaudoise.*

*Ce développement est accompagné, dans toutes les régions du canton, par des mesures liées à la planification territoriale, mais aussi et surtout par la recherche de solutions pour résoudre les effets les conséquences de ce développement, en particulier par des infrastructures souvent lourdes liées à la mobilité. Le rapport sur l'actualisation de la Politique des Pôles de Développement Economique (PPDE) adopté par le Conseil d'Etat le 8 juin 2011 montre bien les demandes nombreuses en termes de financement qui ne manqueront pas de faire surface afin de mettre à disposition de la population et des entreprises les infrastructures identifiées par les nombreuses études réalisées. De même, les cinq projets d'agglomération qui ont été déposés pour la première phase le 30 juin 2007 et pour la seconde le 30 juin 2012 totalisent des sommes considérables, non seulement pour les mesures cofinancées par la Confédération, mais également pour les autres mesures dont la réalisation est nécessaire et reste une condition à la bonne notation de l'agglomération concernée. Pour paraphraser les différents rapports que le Conseil d'Etat a acceptés, il convient de souligner la volonté de celui-ci d'agir en toute cohérence, les mesures territoriales, paysagères, de mobilité devant accompagner le développement économique, conformément au Plan directeur cantonal.*

*Ainsi, je pose au Conseil d'Etat la question suivante : comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de participer au financement des mesures développées dans les plans régionaux structurants — schémas directeurs, Plans directeurs localisés, Plans directeurs régionaux, etc. — et dans les agglomérations, dans les cinq prochaines années et, dans une vision plus générale, comment se projette-t-il en termes de participations financières jusqu'en 2030 ?*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

**Question** : comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de participer au financement des mesures développées dans les plans régionaux structurants — schémas directeurs, Plans directeurs localisés, Plans directeurs régionaux, etc. — et dans les agglomérations, dans les cinq prochaines années et, dans une vision plus générale, comment se projette-t-il en termes de participations financières jusqu'en 2030 ?

Réponse :

Le Conseil d'Etat s'est toujours engagé dans le soutien financier des projets d'infrastructures liés aux développements des régions et des agglomérations. Le budget d'investissement prend en compte ces besoins et se base notamment sur ces projets développés par les régions ou en lien avec elles. Ces financements découlent directement de la loi sur les routes, de la loi sur les transports publics ou de décrets financiers spécifiques.

Les projets territoriaux importants sont à mettre en relation avec les enjeux démographiques et de mobilité de notre canton. Ils ont pour objectif de mettre en cohérence l'accroissement de la population, les désirs et les besoins d'équipements et les capacités financières nécessaires pour y répondre. Ils servent donc de base pour définir les priorités de financement.

Il faut aussi rappeler que certains investissements d'infrastructures sont financés par la Confédération, par les communes, ou encore font l'objet d'un financement conjoint du canton avec la Confédération ou avec une ou plusieurs communes.

Cela posé pour illustrer l'engagement susmentionné, il convient de rappeler qu'en août 2011, le Conseil d'Etat proposait une affectation spécifique de l'excédent financier lié à la RPT, sous forme de préfinancements de projets porteurs à hauteur de CHF 500 mios. Par préfinancements, il fallait entendre aussi bien le financement anticipé de subventions que d'investissements. Dans ce cadre-là, il a réaffecté CHF 325 mios pour le préfinancement de projets en lien avec les infrastructures et la mobilité.

Le Conseil d'Etat tient toutefois à rappeler que d'autres planifications d'aménagement du territoire doivent également être intégrées dans les planifications financières cantonales ou régionales. Il s'agit notamment des planifications scolaires et universitaires, médico-sociales (EMS), médicales (hôpitaux), sportives ou de loisirs, qui génèrent aussi des besoins en infrastructures et financement.

D'autres paramètres comme le développement économique ou les impératifs liés aux échanges internationaux sont également à prendre en compte.

Face à tous ces besoins de financement, le Conseil d'Etat a établi depuis 2010, parallèlement aux habituels budgets et plans quadriennaux d'investissements, un inventaire prospectif des dépenses d'investissements de la décennie 2011-2020 établi sous la forme d'une cartographie par région des équipements publics attendus jusqu'à cette échéance à hauteur de CHF 12.7 mrds. Ce sujet a fait l'objet d'une conférence de presse en date du 30 septembre 2011. En date du 29 juin 2012, une nouvelle communication a été faite en lien avec cet inventaire dont la mise à jour indiquait des dépenses d'investissement brutes pour l'Etat de l'ordre de 14 mrds sur dix ans contre CHF 12.7 mrds auparavant. La part de financement qui élargera au budget cantonal représente CHF 8.48 mrds, soit quelque CHF 850 mios par an en moyenne. Une nouvelle estimation effectuée en début d'année 2013 réévalue le montant brut susmentionné à CHF 14.47 mrds.

Cette vision à long terme a été également présentée par le Gouvernement et discutée dans le cadre:

- de la motion Grégoire Junod et consorts "Pour une loi sur les projets d'agglomération et la constitution d'un fond cantonal d'investissement" (10\_MOT\_113) traitée par le Grand Conseil le 27 septembre 2011
- du postulat P. Zwahlen et consorts "Augmentons notablement les investissements annuels" (11\_POS\_296) traité par le Grand Conseil le 5 mars 2013.

Cette démarche visant à inventorier les investissements à long terme inclut évidemment aussi les investissements en lien avec les projets de développements régionaux. Elle permettra de prioriser les engagements cantonaux, qui viendront compléter les financements qui seront accordés par la Confédération pour les projets d'agglomération de 1ère génération (moyens financiers déjà disponibles) et de 2ème génération (dossiers déposés mais non encore évalués).

En ce qui concerne une vision à l'horizon 2030, le Conseil d'Etat estime que cette échéance est actuellement trop éloignée, tant pour inventorier de manière précise les investissements que pour prévoir quelle en serait la participation financière du Canton.

Les débats du Grand Conseil en lien avec la motion et le postulat susmentionnés ont par contre confirmé l'engagement du Conseil d'Etat et du Grand Conseil pour garantir des investissements adéquats.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 avril 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*